

**COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE**

2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du 16 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

**Présents** : Mme Annick ALIX FAUDEMÉR, Mme Esther BEUVE, M. Eric CAUVIN, Mme Isabelle DEGUETTE, M. Manoël DUDOUIT, M. Joël GAUTIER, M. Emmanuel JAMARD, Mme Nathalie LECLER, M. Franck LEGIGAN, M. Sébastien LEMONNIER, M. Alain LENESLEY, M. Gilles MALICOT, M. Cyril PANIEL, M. Laurent PIEN, Mme Pierrette POUSSET, Mme Martine SAVARY, Mme Aurélie VERGIN, Mme Laëtitia VIVIER

**Excusés** : Mme Sylvie ASSELIN, Mme Catherine COQUELIN qui a donné pouvoir à Mme Esther BEUVE, M. Pierrick DELACOTTE qui a donné pouvoir à Mme Pierrette POUSSET, Mme Laurence DUFOUR qui a donné pouvoir à M. Laurent PIEN, M. Alain EUDES qui a donné pouvoir à Mme Martine SAVARY, Mme Sylvie GAUTIER qui a donné M. Eric CAUVIN, Mme Nathalie LECUIR qui a donné pouvoir à M. Cyril PANIEL, Mme Martine LEPAGE qui a donné pouvoir à M. Alain LENESLEY, M. Vivek SINGH

**Absents** : M. Yann LECUYER, M. Serge LEMONNIER

**Secrétaire de séance** : Mme Martine SAVARY

**Date de convocation** : 9 mars 2023

**Date d'affichage** : 21 mars 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 29

Présents : 18

Pouvoirs : 7

Votants : 25

**Délib. n°2023-024 : Petites villes de demain (PVD) : convention cadre**

VU le Codé Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'appel à manifestation d'intérêt « Petites villes de demain » lancé par l'agence nationale de la cohésion des territoires, le 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

VU la candidature conjointe entre Saint-Lô Agglo, Condé-sur-Vire, Marigny-le-Lozon et Torigny-les-Villes, déposée le 20 novembre 2020 ;

VU la délibération relative à la convention d'adhésion au label « Petites Villes de Demain », de la commune n°2021-037 du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

VU l'avenant à la convention d'adhésion prorogeant jusqu'au 15 avril 2023 la signature de la convention-cadre « Petites villes de demain » ;

CONSIDERANT ce qui suit :

Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, ou il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Les communes de Marigny-le-Lozon, Condé-sur-Vire et Torigny-les-Bains ont souhaité s'engager dans le programme « Petites villes de demain », selon les termes de la convention d'adhésion signée en date du 15 juillet 2021.

La signature de la convention d'adhésion du 15 juillet 2021 prévoyait un délai de 18 mois pour définir la stratégie d'opération de revitalisation de territoire et des fiches actions avec la signature d'une convention-cadre « Petites villes de demain ». Suite à un calendrier décalé, les délais impartis ne pouvant être respectés, une demande de report a été effectuée auprès des services de l'Etat, conformément à l'article 5 alinéa 1 de la convention d'adhésion. Suite à l'avis favorable du Préfet du Département, le report de ce délai est prorogé jusqu'au 15 avril 2023.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, le programme « Petites villes de demain » décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Le diagnostic territorial réalisé et les concertations menées avec les différents acteurs durant l'élaboration du projet de revitalisation ont permis de définir et de décliner les orientations stratégiques suivantes propres aux trois petites villes de demain, afin de répondre aux enjeux :

- **Orientation 1 : Améliorer le cadre de vie des habitants dans une approche durable**
- **Orientation 2 : Développer et diversifier l'offre résidentielle**
- **Orientation 3 : Élargir l'offre de services aux habitants et revitaliser le commerce**

La convention cadre détaille la stratégie de revitalisation des trois communes, les projets de territoire, les périmètres d'opérations de revitalisation du territoire valides, les plans d'actions et les fiches actions.

Après délibération, le Conseil municipal :

#### DECIDE

- **Approuver la convention cadre « Petites villes de demain » ;**
- **Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Pour : 25	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

Pour copie certifiée conforme.

**Le Maire,  
Laurent PIEN**

